

**Commune de
La Côte-aux-Fées**

**Séance du Conseil général
du jeudi 18 décembre 2014**

Budget 2015

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif au budget 2015

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions:

de l'article 57 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

de l'article 7.8 du règlement de la commune de La Côte-aux-Fées, du 24 juin 2003 ;

nous soumettons à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2015.

INTRODUCTION

Un projet de budget a été établi par le Conseil communal et soumis à la Commission financière le 17 novembre 2014.

A ce jour, le budget qui vous est soumis présente un déficit de fr. 86'145.00.-.

L'année est marquée par l'introduction de la nouvelle loi sur les Finances en vigueur dès le 1^{er} janvier 2015. De ce fait, nous avons dû appliquer le principe d'échéance à diverses dépenses ainsi qu'à certaines recettes. A titre d'exemple, cela représente pour la part du financement à l'action sociale un montant de Fr. 176'000.00 pour 2015. A noter que cette dépense est une mise à jour qui n'apparaîtra plus en 2016.

Les amortissements légaux atteignent fr. 177'805.00. Les tableaux des amortissements légaux et des investissements se trouvent en fin de cahier du budget.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les charges et revenus ont été estimés sur la base des chiffres figurant au budget 2014, sur la situation des différentes rubriques des comptes 2014 et sur l'état des comptes des années antérieures.

L'évolution des différents chapitres s'explique de la manière suivante:

0. Administration

Le budget est stable par rapport à 2014. On peut relever :

- Engagement d'une apprentie en août 2014 qui explique en partie l'augmentation du poste salaire (Fr. 9741.00). Une part de Fr. 3'500.00 a été prévue pour un travail externe relatif à la remise en état du registre du cimetière.
- Le budget des salaires tient compte d'un échelon supplémentaire à tout le personnel. Une décision formelle du Grand Conseil interviendra à ce sujet lors de sa session de décembre 2014, en principe, seule serait octroyée une aug-

mentation de 0.5 %. Si ce principe est accepté alors le budget des salaires sera en diminution.

1. Sécurité publique

- Le mandat de prestations conclu avec Police neuchâteloise se terminera au 31 décembre 2014. Pour financer Police neuchâteloise, le Conseil d'état sollicite les Communes à hauteur de Fr. 23.00 par habitant. Cette solution semble être transitoire. A l'avenir, on devra envisager un point d'impôt par Commune consacré au financement de la Police cantonale. Les bénéfices liés aux amendes sur les radars seront entièrement encaissés par le Canton.

2. Enseignement – formation

- Dès 2015, nous financerons à nouveau les bourses d'études par le poste 239.361.02.
- Trois élèves de plus.

3. Culture – loisirs – sports

Pas de remarque particulière.

4. Santé

La participation d'Hôpital Neuchâtelois au SMUR prend fin au 31 décembre 2014, ce qui augmente considérablement la facture du service d'ambulance.

5. Prévoyance sociale

Ce chapitre accuse une nouvelle augmentation de fr. 202'700.--.

Sur proposition du Conseil d'état, le Grand conseil a accepté l'harmonisation de la facture sociale entre l'Etat et les communes qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015.

A la différence des années précédentes, ce ne sont plus seulement les charges de l'aide matérielle, des programmes d'insertion, des mesures d'intégration professionnelle et des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative qui seront réparties entre l'Etat et les communes mais également les bourses d'études (239.361.02), les subsides LAMal (530.361.00), le fonds d'intégration professionnel (532.361.00), les avances de contributions d'entretien (589.361.01) ainsi que les mandats aux services sociaux privés (589.361.03).

Le pourcentage de répartition est unifié pour toutes ces prestations à hauteur de 60% pour l'Etat et 40% pour les communes.

Selon le Conseil d'état, ces mesures techniques ne doivent pas être considérées comme des mesures d'économies (report de charges), mais comme un rééquilibrage technique des charges entre l'Etat et les communes.

La facture sociale implique également pour les communes de passer au principe d'échéance pour financer ces prestations dès le 1er janvier 2015.

L'obligation de faire coïncider la comptabilisation de la prestation avec la période au cours de laquelle elle est due découle aussi de la loi sur les finances de l'Etat et des communes dont l'entrée en vigueur est aussi prévue le 1er janvier prochain.

Concrètement, cela signifie que notre commune a toujours payé l'action sociale avec une année de décalage (principe de caisse). Dans les comptes 2014, vous trouverez donc notre part à l'action sociale 2013.

En 2015, nous devons payer la charge 2014 de fr. 176'000.00 (principe de caisse) et la charge 2015 de fr. 110'000.00 (principe d'échéance) ce qui explique le montant énorme du compte 581.361.00.

Le même principe d'échéance est appliqué aux mesures d'intégration professionnelle (582.361.00).

6. Trafic

Ce chapitre montre une diminution de fr. 20'000.00.-. Les principales différences sont :

- Les amortissements complémentaires réalisés dans l'exercice 2013, permettent une diminution des charges du compte 620.331.00 de Fr. 42'000.00.
- Le poste « entretien des route/620.314.00 et entretien des machines et matériel 620.315.00 » sont largement sous-évalués depuis des années. Par conséquent, il ont été ajustés.

7. Protection et aménagement de l'environnement

Les chapitres 700 "Approvisionnement en eau – réseau La Côte-aux-Fées", 701 "Approvisionnement en eau – réseau Mont-des-Verrières", 710 "Protection des eaux" et 722 " Déchets des entreprises" doivent s'autofinancer et n'ont donc aucune influence sur le résultat de l'exercice.

722 : La loi concernant le traitement des déchets (LTD) et son règlement d'application (RLTD) sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2012. En vertu de l'article 22, al.2 LTD, les coûts d'élimination des déchets provenant des entreprises doit être exclusivement couverts par la taxe de base et par la taxe à la quantité, sans participation de l'impôt.

La taxe au poids a été fixée à fr.0.40 /kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD).

720 Déchets des ménages : Ce chapitre n'est plus autofinancé depuis le 1^{er} janvier 2012. Le législateur a prévu que la taxe de base des personnes physiques pouvait être prélevée de trois manières différentes, soit par habitant, par ménage avec pondération selon la taille du ménage, ou par logement. Pour notre commune, la taxe de déchets est prélevée sur les ménages selon la taille de ce dernier.

Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et par la taxe à la quantité (article 22, al.1 LTD).

La taxe au poids entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et a été fixée à fr.0.40/kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD).

Les chapitres **730 à 791** ne sont pas autofinancés. Aucune modification importante n'est à signaler dans ces chapitres.

8. Economie publique

A la suite de l'adoption du Règlement d'entretien des chemins issus du SAF par le Conseil général le 10 décembre 2010, sanctionné par le Conseil d'Etat le 18 mai 2011, la commune participe au fonds de réserve par une contribution de fr. 5.- par hectare facturé aux propriétaires privés (art. 4, lettre c).

Le principe d'échéance a également été adopté pour la ristourne du groupe E sur la consommation électrique (860.410.10). En 2015, nous comptabiliserons la ristourne sur l'année 2014 à recevoir en mars 2015 et la ristourne sur l'année 2015 à recevoir en mars 2016.

9. Finances et impôts

Ce chapitre suscite les commentaires suivants :

Le coefficient fiscal communal est maintenu à 70%.

Ce dicastère est toujours très difficile à estimer étant donné qu'il tient compte des arrivés ou départs de contribuables non prévisibles ainsi que de la situation économique pour les personnes morales.

Cette année, nous avons appliqué le principe d'échéance à l'impôt sur les frontaliers (900.400.05)

Comme à l'accoutumée, le montant de la péréquation financière à inscrire au budget 2013 nous a été transmis par le Service financier de l'Etat. Elle est estimée à Fr. 63'400.00 soit 51'000.00 de moins que les prévisions du budget 2014.

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Celui-ci comprend, comme chaque année, le financement des différents crédits votés. Il inclut les projets qui n'ont pas encore été votés par le Conseil général.

Comme à l'accoutumée, ces derniers sont cités pour vous donner une vue d'ensemble des réalisations qui attendent la commune ces prochaines années. Le fait que ceux-ci figurent au plan des investissements ne signifie pas qu'ils verront impérativement le jour. En effet, vous serez invités à faire des choix en fonction des moyens financiers que nous aurons à disposition. Dans tous les cas, leur réalisation nécessitera l'approbation du Conseil général et sera soumise au délai référendaire.

CONCLUSIONS

Le déficit de l'exercice 2015 est important mais si nous considérons les différents reports de charges dont nous n'avons aucune maîtrise ainsi que le passage au principe d'échéance qui représentent une charge totale de Fr. 92'136.00, le budget 2015 serait équilibré.

Au bouclage 2013, la fortune nette communale était de fr. 3'623'337.84, elle permet donc d'absorber un déficit pour l'exercice 2015.

Comme de coutume, afin de faciliter l'examen du budget, nous avons fait un effort particulier au niveau des commentaires, raison pour laquelle il ne nous apparaît pas nécessaire d'apporter davantage de précisions dans le présent rapport.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez encore vous poser sur le budget de l'exercice 2015.

Au vu de ce qui précède et malgré les incertitudes que nous réserve l'avenir, nous ne pouvons que vous encourager à accepter le budget 2015, tel qu'il vous est présenté.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

La Côte-aux-Fées, le 18 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 18 décembre 2014;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal ;

ARRÊTE

Article premier

Est approuvé le budget de l'exercice 2015, qui comprend:

a) le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	2'969'010.00
Revenus	2'882'865.00
Excédent de charges	86'145.00

b) le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	294'000.00
Recettes	0.00
Investissements nets / augmentation	294'000.00

c) le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier:

Dépenses	94'280.00
Recettes	0.00

Art. 2

¹ Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

² Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 18 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Stéphane Guillaume Fabien Pétremand